



Entraide maladie-accident

L'entraide maladie accident (EMA)

- est un acte de solidarité entre IIM
- est un soutien financier, en cas d'arrêt pour cause de maladie, entraînant une perte de rémunération
- un premier versement peut être réalisé dès le premier mois de perte de rémunération
- n'intervient pas pour une perte de rémunération < 500 €
- Intervient sur décision du bureau national, après proposition de la section EMA

L'entraide maladie accident (EMA)

- peut être sollicitée par tout adhérent depuis plus d'un an, à jour de sa cotisation (formulaire de demande sur le site internet du SNIIM transmis sous couvert du délégué de groupe)
- le montant du soutien tient compte de l'état des finances du SNIIM et de la perte de rémunération de l'adhérent (dépend du type de congé de maladie)

Les différents types de congé de maladie

- **Congé de maladie ordinaire (CMO)**
→ 1 an max
- **Congé de longue maladie (CLM)** : pour les maladies graves ou à caractère invalidant (liste indicative fixée par arrêté)
→ 3 ans max
- **Congé de longue durée (CLD)** : pour certaines pathologies graves (cancer, poliomyélite, tuberculose, maladie mentale, SIDA...)
→ 5 ans max

Pour plus de détails sur les critères et les modalités de chaque type de congés maladie, voir la fiche « décotes » dans le guide IIM

Les pertes de rémunération

Calculs valables pour une rémunération d'IIM (TI ≈ Primes)

	Traitement indiciaire		Primes (PR-IFTS-ACF-IMT)		% approx. rémunération totale
CMO	100% pendant 3 mois	puis 50%* pendant 9 mois	100% 3 mois	50% 9 mois	100% pendant 3 mois puis 50% (75% si MGEFI*) pendant 9 mois
CLM	100% 1 an	50%* 2 ans	0% dès le 1 ^{er} jour du congé		50% - 1 an 25% (50% si MGEFI*) - 2 ans
CLD	100% 3 ans	50%* 2 ans	0% dès le 1 ^{er} jour du congé		50% - 3 ans 25% (50% si MGEFI*) - 2 ans

*** Certaines mutuelles compensent une partie de la perte de traitement indiciaire (ex : 100 % pour le contrat garantie statutaire MGEFI)**

L'entraide maladie (EMA)

- Principe de détermination de la manifestation de solidarité, à titre indicatif :
 - 2 cas de figure : rémunération divisée approximativement par **2** ou par **4**
 - contribution de solidarité =
traitement de l'indice **80** ou **150** (selon cas ci-dessus)
X nombre de mois avec perte de rémunération
- Nombre maximal de mois de perte de rémunération pris en compte par l'EMA
= 36 mois cumulés sur l'ensemble de la carrière
d'un même bénéficiaire

L'entraide maladie (EMA)

L'EMA est un **acte de solidarité**

- Elle n'est pas une garantie, ni un dû
- Elle n'est pas un contrat de prévoyance
- Chaque IIM est invité(e) à prendre ses propres précautions et à examiner l'intérêt d'un contrat auprès d'assureurs (ex : couverture des primes avec le contrat facultatif « INDEMUO maintien des primes » de la MGEFI)
- Le SNIIM ne tient pas compte, lors de l'examen d'un dossier, de l'existence d'éventuels contrats de prévoyance souscrits

Vos contacts

- La secrétaire de l'EMA

Laure MONIN – ASN/DEP Dijon

laure.monin@asn.fr

- Le secrétaire-adjoint de l'EMA

Guillaume PETITPRE – ASN Lille

guillaume.petitpre@asn.fr

- Le trésorier du SNIIM

Yohann MABRIER – DIRECCTE Normandie

yohann.mabrier@direccte.gouv.fr

- Votre délégué(e) de groupe

- Informations complémentaires :

<https://www.sniim.com/oeuvres-sociales>

Fiche « décotes » du guide IIM – section « vos droits »

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/conge-maladie>